Maître d'ouvrage

Mairie de Féron
4, rue de Sains
59 610 – FERON

Projet

Construction d'une salle polyvalente
Rue de Fourmies
59 610 – FERON

Réglement de Consultation

Date de remise des offres
Le 15 mai 2024 – 12h00

Quentin Michaux Architecte

KI-ETUDES bureau d'études acoustiques

E.T.B.E ingénierie Etudes Techniques Bâtiment Energies

LGI STRUCTURE CONCEPT

1 OBJET ET BUT DE LA CONSULTATION 3
1.1 Objet de la consultation 3
1.2 But de la consultation 3
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 Etendue de la consultation 3
2.2 Conditions de la consultation 3
2.3 Délai d'exécution 3
2.4 Décomposition en tranches et en lots 3
2.5 Complément à apporter au Cahier des Charges : 4
2.6 Variantes 4
2.7 Modification de détail au dossier de consultation : 4
2.8 Caractère des prix 4
2.9 Distinction entre prix forfaitaires et prix unitaires 5
2.10 Décomposition et sous-détails des prix 5
2.11 Variation des prix 5
2.12 Mode de règlement 6
2.13 Délai de validité des offres 6
2.14 Garanties exigées du titulaire – Restitution des garanties : 7
2.15 Avance forfaitaire 7
2.16 Clauses sociales d'insertion 7
3 OBTENTION DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES 7
3.1 Procédure par voie dématérialisée 7
3.2 Remise des candidature/offres 7
3.2.1 Dossier de candidature 7
3.2.2 Dossier d'offre 9
4 JUGEMENT DES OFFRES ET CONDITION D'ATTRIBUTION 10
5 CRITERES PRIS EN COMPTE LORS DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES 10
5.1.1 Le critère prix - 60% 10
5.1.2 Le critère technique – 40% 10
5.2 Demande de précisions 11
5.3 Négociation 11
6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 11
7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
7.1 Visite du Bâtiment 11
7.2 Insertion par l'activité économmique 11
8 VOIES DE RECOURS 12
9 CLAUSES d'INSERTION 13
9.1 Les publics ciblés 13
9.2 Modalités de mise en œuvre 13
9.3 Dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion 14
9.4 Les modalités de contrôle 14

1 OBJET ET BUT DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne des travaux de construction d'une salle polyvalente sur un terrain sis rue de Fourmies - 59 610 – FERON pour le compte de la commune.

1.2 But de la consultation

Le but de cette consultation est de mettre en concurrence les entreprises pouvant fournir ce type de prestation.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

Cette consultation est lancée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle et est soumise aux dispositions des articles L2120-1-2° – L2123-1° et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

2.2 Conditions de la consultation

Chaque candidat doit présenter une proposition complète strictement conforme au dossier de consultation. L'offre sera accompagnée d'un mémoire technique (maximum 11 pages, page de garde comprise) précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux et en particulier :

- Une analyse des contraintes et des difficultés techniques propres à l'opération,
- Les moyens et procédés d'exécution mis en œuvre,
- La gestion des nuisances et gêne causées par les travaux : propreté, démarche qualité etc…
- Les moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier,
- Les mesures prévues pour la sécurité, l'hygiène, la propreté et la protection de l'environnement,

Ce document, obligatoire, comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. Les candidats devront impérativement exprimer les prix en euros.

Les candidats actent de 5 points seront retirés à la note du critère technique si le mémoire fait plus de 11 pages, page de garde comprise.

2.3 Délai d'exécution

Date prévisionnelle de commencement des travaux : septembre 2024.
Date de fin de travaux : fin juin 2025.
Un planning prévisionnel détaillé sera joint à l'offre.

2.4 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

LOT 01	Gros-œuvre
LOT 02	Charpente – Ossature - Bardage
LOT 03	Couverture
LOT 04	Menuiseries extérieures aluminium
LOT 05	Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Faux-plafond
LOT 06	Carrelage - Faïences
LOT 07	CFO – CFA
LOT 08	CVC
LOT 09	Peinture
LOT 10	Sols souples

LOT 11	VRD

Chaque lot sera attribué individuellement.

2.5 Complément à apporter au Cahier des Charges :

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Charges.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Féron se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les Candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Caractère des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice. Toutefois, les prix sont indiqués dans le marché hors taxe sur la valeur ajoutée.

A l'exception des seules sujétions mentionnées dans le marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux et prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux et prestations, que ces sujétions résultent notamment :

- De l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- De phénomènes naturels ;
- De la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- Des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- De la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître d'ouvrage. En cas de modification imprévisible de la législation ou réglementation applicables en cours d'exécution du marché ayant un impact sur les coûts, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l'impact financier de cette modification et le cas échéant formaliser par voie d'avenant la modification rendue nécessaire.

Dans le cas d'un marché passé avec les membres d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, les prix des prestations attribuées à chaque membre du groupement dans l'acte d'engagement sont réputés comprendre les dépenses et marge correspondantes, y compris les charges que chaque membre du groupement peut être appelé à rembourser au mandataire.

Dans ce cas, les prix des travaux attribués au mandataire sont réputés comprendre, en sus, les dépenses et marge touchant les prestations complémentaires suivantes :

- La construction et l'entretien des moyens d'accès et des chemins de service nécessaires pour les parties communes du chantier ;
- L'établissement, le fonctionnement et l'entretien des clôtures, les dispositifs de sécurité et installation d'hygiène intéressant les parties communes du chantier ;
- Le gardiennage, l'éclairage et le nettoyage des parties communes du chantier, ainsi que leur signalisation extérieure ;
- L'installation et l'entretien du bureau mis à la disposition du maître d'œuvre, si les documents particuliers du marché le prévoient ;

- Les mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des autres membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

Si le marché ne prévoit pas de disposition particulière pour rémunérer le mandataire des dépenses résultant de son action de coordination des membres du groupement conjoint, ces dépenses sont réputées couvertes par les prix des travaux qui lui sont attribués. Si le marché prévoit une telle disposition particulière et si celle-ci consiste dans le paiement au mandataire d'un pourcentage déterminé du montant des travaux attribués aux autres membres du groupement, ce montant s'entend des sommes effectivement réglées auxdits membres.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par le titulaire, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

2.9 Distinction entre prix forfaitaires et prix unitaires

Les prix sont soit des prix forfaitaires soit des prix unitaires.

- Est un prix forfaitaire tout prix qui rémunère le titulaire pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le marché et qui soit est mentionné explicitement dans le marché comme étant forfaitaire, soit ne s'applique dans le marché qu'à un ensemble de prestations qui n'est pas de nature à être répété.
- Est un prix unitaire tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini à l'alinéa précédent, notamment tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le marché qu'à titre évaluatif.

2.10 Décomposition et sous-détails des prix

Les prix sont détaillés au moyen de décompositions de prix forfaitaires et de sous-détails de prix unitaires.
La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail évaluatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant et indiquant quels sont, pour les prix d'unité en question, les pourcentages de ces prix correspondant aux frais généraux, aux impôts et taxes et à la marge pour risques et bénéfices, ce dernier pourcentage s'appliquant au total des frais directs, des frais généraux et des impôts et taxes. Le sous-détail d'un prix unitaire donne le contenu du prix en indiquant :

- Les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;
- Les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés 1o ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous-détail d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles et si sa production n'est pas prévue par les documents particuliers du marché dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé au titulaire ne peut être inférieur à vingt jours. L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous-détail d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle à la mise en œuvre de la procédure de règlement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.

2.11 Variation des prix

Les prix ne sont pas fermes mais révisables (ils ne seront donc pas actualisés mais révisés à chaque situation). Lorsque les prix sont révisables, ils sont révisés selon la formule et les coefficients fixés par les documents particuliers du marché. La valeur initiale du ou des indices ou index à prendre en compte est celle correspondant à la date de remise de l'offre par le titulaire. Lorsque la procédure de passation a donné lieu à une négociation ou un dialogue compétitif, la date à prendre en compte est la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

La valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause doit être appréciée au plus tard à la date de réalisation des prestations concernées telle que prévue par les documents particuliers du marché, ou à la date de leur réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

La date de réalisation des prestations prévue par le marché est celle prévue initialement, éventuellement modifiée en cas de négociation. C'est alors la date de l'offre négociée que sera prise en compte pour le calcul des révisions.

En outre, si les travaux ne sont pas achevés à l'issue du délai de réalisation des prestations, et si ce délai n'a pas fait l'objet d'une prolongation dans les conditions prévues au CCAP, la révision des règlements ultérieurs à la date contractuelle de fin d'exécution se fait sur la base de la valeur des indices ou index de référence à la date d'achèvement contractuelle.

Dans le cadre du présent marché les prix sont révisables. La fréquence de révision des prix est mensuelle ou par défaut à la présentation de la situation.

Les indices à prendre sont dans la liste des "Index BT Nationaux" et "Index TP Nationaux", repris ci-dessous par lot.

LOT 01	Gros-œuvre	BT06	Ossature, ouvrages en béton armé
LOT 02	Charpente – Ossature - Bardage	BT54	Ossature bois
LOT 03	Couverture	BT34	Couverture et bardage en tôles d'acier nervurés avec revêtement étanchéité
LOT 04	Menuiseries extérieures aluminium	BT43	Menuiserie en alliage d'aluminium
LOT 05	Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Faux-plafond	BT08	Plâtres et préfabriqués
LOT 06	Carrelage - Faïences	BT09	Carrelage et revêtement céramique
LOT 07	CFO – CFA	BT47	Électricité
LOT 08	CVC	BT38	Plomberie sanitaire
LOT 09	Peinture	BT46	Peinture
LOT 10	Sols souples	BT10	Revêtement plastiques
LOT 11	VRD	TP01	Index général tous travaux

2.12 Mode de règlement

Les dispositions relatives au délai de paiement dans les marchés publics sont applicables, étant précisé que le délai global de paiement des sommes dues au titre du marché est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la Collectivité via le portail CHORUS, conformément à l'article R.2192-10 du code la commande publique.

2.13 Délai de validité des offres

Les offres auront une durée de validité de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.14 Garanties exigées du titulaire – Restitution des garanties :

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement. Le marché fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues au Code de la commande publique. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues au Code de la commande publique. La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

2.15 Avance forfaitaire

Les conditions de versement de l'avance forfaitaire sont les suivantes : Option B. Lorsqu'en application du code de la commande publique, le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficie d'une avance, le taux de l'avance correspond aux taux minimums prévus par l'article R. 2191-7 du code de la commande publique pour les marchés (soit 5%). L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

2.16 Clauses sociales d'insertion

L'article L2112-2 du code de la commande publique prévoit que les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Conformément à cet article, le maître d'ouvrage a souhaité mettre en place une condition d'exécution à caractère social dans le cadre du présent marché. Il convient de se référer au CCAP pour le nombre d'heures d'insertion exigé pour certains lots.

3 OBTENTION DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation remis gratuitement aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- AE
- CCAP
- CCTC
- CCTP
- DPGF (au format natif)
- Plans
- PGC
- RICT

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) à l'adresse Internet suivante : **https://www.marches-securises.fr**

Leur date limite d'obtention correspond à la date limite de remise des offres fixée au présent règlement.

3.1 Procédure par voie dématérialisée

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, les échanges d'information effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voies électronique.

3.2 Remise des candidature/offres

Les offres seront envoyées suivant les modalités définies sur la plateforme de dématérialisation : **https://www.marches-securises.fr** avant la date figurant en 1° page du présent règlement. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.2.1 Dossier de candidature

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complétée, ou établie sur papier libre, précisant :

- Le nom et l'adresse du candidat
- Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
- Les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 14 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Si le candidat est en redressement judiciaire ; la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Un extrait KBIS

(Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : **http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)**

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
- Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- Moyens généraux du candidat en personnel et en matériel ;
- Les principales références en matière de prestations similaires : une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Titre d'études et titres professionnels : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Certifications professionnelles
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et attestation décennale en cours de validité
- L'attestation de visite pour les lot 01 – gros-œuvre – lot 11 – VRD.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé aux candidats que toute inexactitude ou fausse déclaration dans le cadre d'un marché public est susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

NOTA : Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans un même délai.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : **https://ec.europa.eu/tools/espd/** ou **https://dume.chorus-pro.gouv.fr/**

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : **https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/.** Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera prérempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées. Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

3.2.2 Dossier d'offre

A l'appui de leur offre, les candidats fourniront :

- Un acte d'engagement (A.E.) par lots à dater et signer ;
- Le DPFG complété en format .pdf (avec date et signature) **et** en .xls
- CCAP, accepté sans modifications ;
- CCTC, accepté sans modifications ;
- CCTP, accepté sans modifications ;
- Plans, accepté sans modifications ;
- Le règlement de consultation, accepté sans modifications ;
- Le mémoire technique accompagné, en annexe, des fiches techniques des matériaux proposés,

4 JUGEMENT DES OFFRES ET CONDITION D'ATTRIBUTION

Ce jugement sera effectué par la Personne responsable du marché.

5 CRITERES PRIS EN COMPTE LORS DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES

Le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre jugée la plus avantageuse économiquement sur la base des critères ci-dessous, avec les coefficients de pondération suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Prestations techniques : 40 %

5.1.1 Le critère prix - 60%

Sur le critère « Prix » jugement sur un total de 100 points pondéré à 40%

$$N = 40X \frac{\text{(Montant de l'offre la moins-disante)}}{\text{(Montant de l'offre considérée)}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

5.1.2 Le critère technique – 40%

Il sera décomposé de la façon suivante, sur la base du mémoire technique reprenant les sous-critères suivants. Il est rappelé que le mémoire est limité à 11 pages, page de garde comprise :

- Qualité technique des matériaux (fournir les fiches techniques en annexe) -> 8 points
  - Ensemble des fiches techniques fournis correspondant aux caractéristiques demandées dans le CCTP : 8 points
  - Fiches techniques partiellement fournies : 3 points
  - Fiches techniques non présentes ou ne correspondant pas aux caractéristiques demandées dans le CCTP : 0 points

- Méthodologie d'intervention -> 8 points
  - Satisfaisant : 8 points
  - Moyennement satisfaisant : 3 points
  - Non satisfaisant : 0 points

- Prise en compte du planning -> 8 points
  - Satisfaisant : 8 points
  - Moyennement satisfaisant : 3 points
  - Non satisfaisant : 0 points

- Prise en compte des mesures d'hygiène, de sécurité, de nuisances, du traitement des déchets et de la charte chantier propre … -> 8 points
  - Satisfaisant : 8 points
  - Moyennement satisfaisant : 3 points
  - Non satisfaisant : 0 points

- Moyens humains, qualifications du personnel, formations professionnelles -> 8 points
  - Moyens humains de l'entreprise en adéquation avec la prestation à réaliser (organigramme, CV, etc…) et les Formations du personnel en adéquation avec la prestation à réaliser : 8 points

- Satisfaisant : 8 points
- Moyennement satisfaisant : 3 points
- Non satisfaisant : 0 points

5.2 Demande de précisions

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. La commune pourra faire compléter et/ou préciser les offres avant leur notation finale. Ces demandes ne pourront avoir pour conséquence de modifier substantiellement les offres remises.

5.3 Négociation

La personne responsable des marchés se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Après ouverture des offres, la ville pourra négocier avec tous les candidats, sous quelque forme que ce soit (courrier, courriel, etc….). Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, pourront également faire l'objet de négociations, à l'occasion desquelles ces offres pourront devenir régulières ou acceptables.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 15 mai 2024 à 12h00. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas ouverts.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à la MOE via la plateforme de dématérialisation.

7.1 Visite du Bâtiment

La visite du site est facultative sauf pour les lots suivants pour laquelle elle est obligatoire. L'absence d'attestation de visite dans la candidature rendra l'offre inacceptable. Les lots concernés par la visite sont les lot 01 – gros-œuvre et lot 11 – VRD.

Pour les visites, il convient de prendre rendez-vous auprès de la commune au 03 27 60 10 46 aux heures d'ouverture de la mairie.

Pour les autres lots bien que la visite reste facultative, il sera considéré qu'ils ont visités les lieux pour remettre leur offre.

7.2 Insertion par l'activité économmique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, la commune de Féron souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la commune de Féron a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par des facilitateurs de la clause sociale au sein du :

REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS
20 AVENUE ALPHONES LAMARTINE
59600 MAUBEUGE

Contact : Nathalie HENAUT
Facilitatrice des Clauses sociales d'insertion
Téléphone : 03.66.32.32.00
Portable : 06.47.44.06.18
e-mail : nhenaut@gipreussir.fr

Contact : Valérie LEBRUN
Chargée de Relation Entreprise Clauses sociales d'insertion
Téléphone : 03.66.32.32.00
Portable : 06 37.20.29.91
e-mail : vlebrun@gipreussir.fr

8 VOIES DE RECOURS

Les litiges auxquels pourraient donner lieu l'exécution du marché relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Féron, le 12.04.2024.

Lu et accepté par le candidat,
Date et signature,

ANNEXE N°1 Conditions d'exécution sociale

9 CLAUSES d'INSERTION

L'article L2112-2 du code de la commande publique prévoit que les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Conformément à cet article, le maître d'ouvrage a souhaité mettre en place une condition d'exécution à caractère social dans le cadre du présent marché.

Cette clause sociale d'insertion est applicable aux futurs titulaires du lot 01, du lot 02, du lot 07, du lot 08 et du lot 10.

En effet, l'entreprise qui se verra attribuer du lot 01, du lot 02, du lot 07, du lot 08 et du lot 10 de ce marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou Professionnelles particulières.

ATTENTION : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution, sera déclarée non conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

La mise en œuvre de cette clause d'insertion consiste, pour le titulaire du marché, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché à une action d'insertion réalisée selon les modalités suivantes :

- Lot 01 : 140 heures ;
- Lot 05 : 140 heures ;
- Lot 07 : 2 heures ;
- Lot 08 : 175 heures ;
- Lot 12 : 210 heures ;

A faire confirmer par vos organisme accompagnateur.

9.1 Les publics ciblés

Les publics ciblés sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les demandeurs d'emploi de + de 50 ans,
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi et inscrits dans un dispositif d'insertion,
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits,
- Les bénéficiaires des minima sociaux, ASS, AI, AHH,
- Les personnes sous-main de justice inscrites dans un dispositif de réinsertion,
- Les bénéficiaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) ou les personnes reconnues travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du travail.

9.2 Modalités de mise en œuvre

L'entreprise titulaire du présent marché devra remplir les obligations liées à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion en recourant :

- Soit à une embauche directe par l'entreprise titulaire
- Soit par la mise à dispositions de salariés en ayant recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou une association intermédiaire

- Soit le recours à la sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion

9.3 Dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion

L'entreprise titulaire prendra contact avec Réussir en Sambre Avesnois. Afin que celle-ci et en partenariat avec l'ensemble des prescripteurs de l'emploi et de l'insertion propose des candidatures répondant aux critères d'insertion dénommés ci-dessus. Une attestation d'éligibilité sera délivrée à l'entreprise.

9.4 Les modalités de contrôle

Il sera procédé au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle l'entreprise s'est engagée. L'entreprise devra fournir chaque mois tous les renseignements et justificatifs nécessaires afin d'assurer le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation. Le titulaire doit, dès leur survenance, informer la maîtrise d'ouvrage (courrier avec accusé réception des difficultés qu'il rencontre pour assurer son engagement). La maîtrise d'ouvrage étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs. L'inexécution de cette mesure sociale donnera lieu le cas échéant à l'application de pénalités équivalentes à 35 (trente-cinq) Euros TTC par heure de travail non réalisée. En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, l'entrepreneur subira :

- Non information du candidat le premier jour de chaque mois de la mise en œuvre de l'action d'insertion auprès de la maison de l'emploi : 50 € par jour
- Non-exécution des heures d'insertion : 60 € par heure non réalisée